

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :  
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
 10 fr. pour six mois,  
 6 fr. pour trois mois.  
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,  
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 21 juillet.

Moniteur du 20 juillet.

PARTIE OFFICIELLE.

Un décret du 18 juillet prescrit la promulgation de la déclaration suivante relative aux droits imposés en Belgique sur les vins et eaux-de-vie d'origine française, signée le 29 mai 1860 entre la France et la Belgique.

DÉCLARATION.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges ayant notifié au Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français son intention de supprimer, à titre général, les droits d'octroi perçus en Belgique sur les vins et eaux-de-vie, et d'augmenter, en vertu de la faculté que lui a éventuellement conférée l'article 2 de la convention spéciale du 18 avril 1859 entre la France et la Belgique, le droit d'accise actuel sur les vins et eaux-de-vie d'origine française, dans une proportion égale au droit d'octroi moyen réparti sur la consommation totale du royaume pendant l'année 1858; les deux Gouvernements étant d'ailleurs convenus de fixer, d'un commun accord, le chiffre moyen de la surtaxe de compensation, sans le concours de la commission mixte prévue par le second paragraphe de l'article sus-mentionné, le soussigné ministre et secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères de Sa Majesté l'Empereur des Français se trouve autorisé, de la part de son Auguste Souverain, à déclarer, en échange d'une déclaration corrélative du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges, que le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français consent à ce que le tarif des droits d'accise actuellement imposés en Belgique aux vins et eaux-de-vie d'origine française, soit modifié de la manière suivante :

Vins : 31 fr. 80 c. par hectolitre;  
 Eaux-de-vie à 50 degrés : 59 fr. par hectolitre;  
 Pour chaque degré au-delà de 50 degrés, 1 fr. 18 c. en sus par hectolitre;  
 Liqueurs : 71 fr. par hectolitre.

Nous lisons en outre dans la partie non-officielle :

« En présence des déplorables événements dont la Syrie est le théâtre et qui causent, à si juste titre, en Europe, l'émotion la plus profonde, le Gouvernement de l'Empereur a cru devoir faire connaître sans retard ses impressions aux autres cabinets et à la Porte, et provoquer l'adoption en commun des mesures exigées par les circonstances. »

Un décret impérial promulgue la loi qui autorise la société du Crédit foncier de France à prêter aux départements, aux communes et aux associations syndicales, les sommes qu'ils auraient obtenu la faculté d'emprunter.

On remarque avec satisfaction que l'établissement des magasins généraux et salles de ventes publiques, qui favorisent le développement des opérations commerciales, commence à se généraliser.

Un récent décret impérial autorise l'ouverture d'un de ces établissements à Epinal.

Le Moniteur vient de publier l'état comparatif des impôts et revenus indirects pour le premier semestre de 1860. Les tableaux officiels font ressortir une diminution de 18,451,000 francs sur le premier trimestre de 1858, et de 11,997,000 francs sur le premier trimestre de 1859. Les principaux articles sur lesquels porte cette diminution sont les marchandises diverses, qui ont produit 41,434,000 fr., contre 52,393 francs en 1858, et 53,970,000 fr. en 1859; les sucres coloniaux, les droits et produits divers de douane, et le droit de fabrication sur les sucres indigènes.

Les diminutions où il faut voir le résultat des récentes modifications de notre régime commercial forment un total de 35,503,000 fr. dans le bilan de 1860, comparé à celui de 1859; mais elles sont compensées, jusqu'à concurrence de 23,506,000 fr., par des augmentations

sur le droit d'enregistrement, le timbre, les droits de navigation, les sels, les boissons, les droits divers, les tabacs, les poudres et la taxe des lettres. L'enregistrement a produit une augmentation de 16,989,900 fr. sur 1859, et le tabac a donné un excédant de plus de 2 millions et demi sur la même période. Le total général du produit des impôts indirects est de 521,476,000 fr.

Le Corps législatif vient d'adopter à la majorité de 179 suffrages contre 47, sur 226 votants, le projet de loi relatif à l'affectation de 40 millions à des prêts à l'industrie, pour le renouvellement ou l'amélioration de son matériel.

On lit dans le Constitutionnel :

« L'enquête relative au traité de commerce avec l'Angleterre suit son cours, sans interruption, devant le conseil supérieur. Le conseil continue de tenir trois séances par semaine, les lundi, jeudi et vendredi, de une heure à six heures. Il n'a point cessé d'être présidé par S. Exc. M. Rouher, et ses membres, quoi qu'ils soient pour la plupart investis des fonctions les plus élevées ou chargés de la direction de services publics très importants, participent assiduellement à ses travaux. »

« Ainsi que nous l'avons annoncé, l'enquête s'est ouverte, lundi dernier, sur l'industrie des laines. Plus de cinquante industriels ou négociants intéressés dans cette branche de notre production manufacturière ont déjà comparu devant le conseil, et il est probable que quelques séances encore devront être consacrées à cette partie de l'enquête. »

« C'est M. Ernest Baroche, maître des requêtes au Conseil d'Etat, qui a dressé le questionnaire relatif à l'industrie lainière, ainsi que celui qui concerne l'industrie cotonnière, et c'est sur son rapport que le conseil supérieur sera ultérieurement appelé à formuler son avis sur le degré de protection qu'il convient d'accorder à l'une et l'autre de ces industries. »

« Nos lecteurs savent que les mêmes fonctions de délégué-rapporteur auprès du conseil

supérieur ont été confiées à M. Combes et à M. le général Guiod, pour les industries métallurgiques, et à M. Legentil, pour l'industrie lainière. » P. PREVOST.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.

Les Chambres de commerce ont reçu de M. le directeur général des douanes la circulaire suivante :

Paris, 17 juillet 1860.

Les prohibitions établies autrefois à la sortie de certaines marchandises ont disparu en grande partie de nos tarifs. Ces prohibitions ne pouvaient, en effet, se justifier que par des considérations exceptionnelles ou des circonstances passagères. Elles avaient pour résultat de restreindre les débouchés ouverts à la vente et d'abaisser la valeur des marchandises d'origine française. Depuis longtemps la prohibition qui pesait à la sortie sur certains produits forestiers, les charbons de bois, les bois à brûler, les perches, les écorces à tan, donnait lieu à des réclamations dont un grand nombre de conseils généraux et plusieurs commissions du Corps législatif s'étaient rendus les organes. Cette prohibition vient d'être levée par la loi du 14 de ce mois.

A dater de la mise en vigueur de cette loi, l'exportation des écorces à tan, des bois à brûler en bûches et en fagots, des charbons de bois et de chènevottes et des perches aura lieu en franchise de droits. Par la même loi sont également supprimés les droits existant actuellement à la sortie de l'Empire sur les bois de construction et d'industrie autres que le noyer.

Insérée aujourd'hui au Bulletin des Lois n° 819, la nouvelle loi sera exécutée dans les délais ordinaires de promulgation. Une feuille rectificative, qui est transmise au service, indique les changements que le tableau des droits de sortie devra subir par suite de ces dispositions.

J'invite les directeurs à porter la loi et la présente circulaire à la connaissance du service et du commerce. DE FORCADE.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX  
 DU 21 JUILLET 1860.

## UNE MÈRE.

I.

— Tu as connu l'héroïne de l'histoire que je vais vous raconter, Juliette, dit le vieillard en s'adressant à ma mère; tu diras à tes enfants combien était intéressante cette jeune Amélie de Forville que tu connus au couvent, où elle ne resta que quelques mois, sa santé frêle et délicate ne pouvant s'accommoder plus longtemps des exercices et des règles sévères de la maison. Fraîche jusqu'à quinze ans, douée même jusque-là de cet embonpoint qui va si bien aux jeunes filles, le teint si pur d'Amélie se décolora, elle maigrit rapidement; sa taille svelte, mais peu élevée, avait atteint les bornes de son développement. Une chose surtout frappait l'attention : ses traits, auparavant sans saillie, sans mouvement, avaient pris un relief et une mobilité extraordinaires; sa figure, si calme naguère, revêtit peu à peu une physionomie ardente, mais mélancolique; ses goûts changèrent aussi, les amusements de l'enfance furent entièrement abandonnés. Jusque-là elle avait fait de la musique sans entraînement, sans puiser dans la culture de cet art aucun des agréments qu'il procure, et peut-être seulement pour ne pas désobéir à ses parents; alors elle

se passionna pour son piano qu'elle ne quittait plus; sa piété inattentive, irréfléchie, devint de la ferveur qui servait à entretenir un mysticisme toujours croissant.

Épouvantée de cet état nouveau, qui s'était, pour ainsi dire, dévoilé tout à coup, comme à l'insu de tout le monde, pour grandir en quelques mois, la famille d'Amélie me demanda des conseils. Médecin et ami de la famille, je pris un intérêt tout particulier à la jeune personne pour qui on réclamait mes soins; je la vis souvent. Je fut d'avis de déployer autour d'elle une surveillance de tous les moments, et il fut décidé, comme traitement, que nous attaquerions d'abord sa passion pour la musique, de manière à lui interdire tout à fait l'usage du piano avant quinze jours.

Ce fut la mère d'Amélie qui fut chargée d'obtenir de sa fille le sacrifice que son état réclamait. Elle obéit sans se plaindre, car elle serait morte pour sa mère; mais il fut facile de remarquer qu'elle devenait de jour en jour plus rêveuse, plus inquiète, malgré tous ses efforts à cacher ses regrets et sa douleur à tous les yeux. Mais, moins fort que son âme, son corps la trahit : elle fut obligée de s'aliter, dévorée d'une fièvre nerveuse ardente, en proie à une agitation continuelle. Si elle éprouvait quelques moments de repos, elle dévoilait ses peines morales durant ces assoupissements passagers : alors elle demandait, dans ses rêves, son piano à sa mère; ou bien murmurant des airs préférés, ses mains, comme dirigées par un mouvement convulsif, cherchaient les touches de l'instrument que nous lui avions ravi. Nous le lui rendîmes avec précaution, et cet état si alarmant disparut.

Dès lors il fut facile de prévoir que cette jeune

personne allait être livrée à de profonds chagrins, à de rudes épreuves, et l'on s'étonnait de voir une si faible créature montrer tant de résignation à ses souffrances personnelles, elle si facile à se laisser aller aux véhémentes douleurs pour les peines des autres.

II.

Le jeune Gustave de Fezel venait assez souvent chez M. de Forville. Plus âgé qu'Amélie de quelques années, d'une figure peu remarquable, mais doué d'un esprit droit et sévère, il était aimé d'Amélie comme d'une sœur. Je crois que depuis longtemps les deux familles avaient résolu de les marier un jour; mais le cœur d'Amélie ne s'était pas ouvert à l'amour; elle ignorait, elle si aimante, cette forte puissance de l'âme, qui surpasse toutes les affections, et nous tous qui l'observions avec tant d'intérêt, avec une si constante sollicitude, nous nous félicitions de la trouver aussi ignorante.

Gustave était admis à faire de la musique avec Amélie. Un soir ils chantaient une romance dont le sujet roulait sur une pensée inépuisable : un amant se plaignait de voir son amour dédaigné. Les paroles étaient simples, la musique murmurait bien les plaintes d'un cœur qui veut se donner et que l'on repousse. J'observai nos musiciens : la figure si froide, si paisible de Gustave, s'anima insensiblement; ses yeux prirent une expression inaccoutumée; ses regards étaient bien tristes, et pourtant il s'en échappait du feu; ils se reposèrent sur ceux d'Amélie, et exercèrent sur elle une sorte de fascination. La mesure devint de plus en plus précipitée, la main d'Amélie n'accompagna plus

sa voix, et bientôt les deux voix s'éteignirent en s'affaiblissant.

L'étonnement nous gagna tous : Gustave voulut s'excuser et ne sut pas trouver une raison qui pût être acceptée. Amélie avait caché son visage dans ses deux mains; puis elle vint se réfugier sur les genoux de sa mère, et, la serrant dans ses bras, elle mouillait son visage de ses larmes.

Appelé le lendemain matin, j'appris de la scène si étrange de la veille l'explication suivante : Madame de Forville avait vivement pressé sa fille de lui dire les motifs de sa douleur, et Amélie s'était jetée à ses genoux, lui demandant pardon de ne plus l'aimer exclusivement. Un nouvel amour s'était révélé à elle lorsque la voix émue de Gustave avait exprimé sa tendresse dédaignée, lorsque ses yeux si tristement sollicités s'étaient fixés sur les siens. Oh ! alors elle avait oublié qu'il prononçait des paroles empruntées... et comme si ce nouvel élément d'excitation morale n'eût pas suffi à son être frêle, elle ressentait déjà de l'amour les terribles angoisses, sans en connaître les charmes. Ce regard triste et passionné qui avait eu la puissance de la bouleverser, qui la retenait sous son empire, s'adressait-il à elle ? était-elle aimée de Gustave ?

III.

Les parents d'Amélie, qui avaient deviné l'amour de Gustave pour leur fille, s'étaient contentés de lui faire entendre que leur union était assortie.

— Eh bien, docteur, que ferons-nous ? me dit M<sup>me</sup> de Forville.